



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 11 JUIN 2018 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à 19h42, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le cinq juin deux mille dix-huit à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PANISSAL, M. PAILLER, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAINE, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU, M. PETIOT.

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme GRANDCHAMP, a donné procuration à Mme FOURNIER
Mme VICTOR, a donné procuration à Mme PRADET
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à M. BOUNIOL
M. BESANCON, a donné procuration à Mme LIME-BIFFE

Arrivés en cours de séance :

M. ERNEST, 19h57, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0044
Mme TILLY, 21h24, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0066

Départs en cours de séance :

M. BES, 21h00, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0057, donne pouvoir à M. GUILLET
M. PANISSAL, 22h00, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0075, donne pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE

Excusée :

Mme GRIVEAU

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2018, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

II MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget annexe du SSIAD - Compte de gestion 2017
- 1.2/ Budget annexe du SSIAD – Compte administratif 2017
- 1.3/ Budget annexe du SSIAD - Affectation des résultats
- 1.4/ Budget annexe du SSIAD - Budget supplémentaire du budget 2018
- 1.5/ Budget principal pour l'exercice 2018 – Décision modificative n°1
- 1.6/ Réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre - Engagement de la procédure de consultation sous forme d'appel d'offres pour l'attribution des marchés - Demandes de subventions
- 1.7/ Réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Actualisation de l'autorisation de programme
- 1.8/ Réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 5 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux
- 1.9/ Acceptation du legs d'un particulier
- 1.10/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.11/ Recrutement d'agents contractuels pour remplacer un agent temporairement indisponible, pour accroissement temporaire d'activité ou pour activités saisonnières
- 1.12/ Comité technique - Mise en commun entre la Ville, le CCAS et la régie culturelle « Atrium de Chaville » - Modalités de constitution
- 1.13/ Rapport 2018 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 1.14/ Adhésion de la Commune à l'association Santé au Travail en Ile-de-France
- 1.15/ Location longue durée de véhicules – Prolongation du marché passé avec la société SAML - Avenant n°4
- 1.16/ Location longue durée de véhicules – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un nouveau marché
- 1.17/ Recensement de la population - Désignation du coordonnateur communal -Recrutement et rémunération des agents recenseurs

III VIE LOCALE

- 2.1/ Evolution du projet éducatif territorial de la ville de Chaville
- 2.2/ Règlements intérieurs des accueils collectifs pour mineurs pendant les temps périscolaires et pendant les accueils de loisirs
- 2.3/ Transfert provisoire de l'école maternelle des Iris au centre de loisirs des Fougères
- 2.4/ Contrat d'utilisation de la piscine de Sèvres pour l'année scolaire 2018-2019
- 2.5/ Contrat d'utilisation de la piscine de Vélizy-Villacoublay pour l'année scolaire 2018-2019
- 2.6/ Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve
- 2.7/ Règlement intérieur du service public de la restauration collective
- 2.8/ Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant
- 2.9/ Micro-crèches de la Mare Adam et des Grenouilles - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement

- 2.10/ Attribution d'une subvention d'investissement pour le remplacement de la véranda de la crèche associative « Les Petits Mousses » sise 1, rue de la Fontaine Henri IV
- 2.11/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.12/ Tarifs des activités culturelles de la Ville
- 2.13/ Constitution d'un groupement de commandes réunissant la ville de Chaville et les CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture d'un service de téléassistance
- 2.14/ Rapport d'activité 2016 du SICESS

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Commission municipale du marché de Chaville - Création et désignation des représentants du Conseil municipal
- 3.2/ Convention d'habilitation tripartite SIGEIF-SIPPEREC-Commune - Dispositif certificats d'économies d'énergie – 4^{ème} période 2018-2020
- 3.3/ Modification du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- 3.4/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marchés(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO
- 3.5/ Mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Chaville - Accord de principe donné à Ile-de-France Mobilités

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Classement dans le domaine public communal du collecteur d'eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux, Guynemer et avenue Roger Salengro
- 4.2/ Cession de huit emplacements de parking situés 39/47, rue Anatole France
- 4.3/ Programme immobilier de 30 logements locatifs sociaux au 491 avenue Roger Salengro - Garantie de l'emprunt souscrit par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat
- 4.4/ Modification des tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements classés - Instauration d'un taux pour les hébergements non classés ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2019

VI/ POINTS D'INFORMATION

- Point d'information n°1/ Rapport sur l'état de la collectivité 2017
- Point d'information n°2/ Mise à disposition d'un agent communal

VII/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD COMPTE DE GESTION 2017

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du SSIAD est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte

administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du SSIAD (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2017 fait état des résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	564 209,62 €	77 163,45 €
Dépenses réalisées	664 181,79 €	0 €
Résultat de l'exercice 2017	- 99 972,17 €	77 163,45 €
Excédent antérieur reporté	79 714,43 €	
Déficit antérieur reporté		76 923,99 €
Résultat cumulé	- 20 257,74 €	239,46 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2017 sont concordants.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2018_0040) :

- **Declare que le compte de gestion du SSIAD dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune n'appelle aucune observation, ni réserve.**

1.2/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD COMPTE ADMINISTRATIF 2017

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2017 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	564 209,62 €	77 163,45 €
Dépenses réalisées	664 181,79 €	0 €
Résultat de l'exercice 2017	- 99 972,17 €	77 163,45 €
Excédent antérieur reporté	79 714,43 €	
Déficit antérieur reporté		76 923,99 €
Résultat cumulé	- 20 257,74 €	239,46 €

Le détail des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2017 figure dans le document du compte administratif joint à la présente.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les mandats émis se sont élevés à 664 181,79 € pour un prévisionnel de 716 035,49 €.

Un peu plus de 51 800 € de crédits n'ont pas été utilisés, principalement sur le chapitre 012 (Charges de personnel) en raison de vacances de postes qui n'ont pas été pourvus immédiatement, et sur le chapitre 016 (Dépenses afférentes à la structure).

Au niveau des recettes de fonctionnement, les titres émis se sont élevés à 564 209,62 € pour un prévisionnel de 716 035,49 €. La dotation versée par l'Agence Régionale de Santé s'élève à 558 159,91 € et est moins élevée du prévisionnel de 78 161,15 €. L'Agence Régionale de Santé tient compte dans le calcul de sa dotation du résultat de l'exercice 2015 qui était excédentaire.

L'excédent de la section de fonctionnement 2015 est repris en recettes de fonctionnement au chapitre 002 pour 79 714,43 €.

Le déficit de la section d'investissement 2016 est repris en dépenses d'investissement au chapitre 001 pour 76 923,99 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 77 163,45 €. Il s'agit de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2015 pour 76 923,99 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et des écritures liées à la dotation aux amortissements pour 239,46 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2018_0041) :

- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2017 du SSIAD tels que présentés ci-dessus.**

1.3/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD AFFECTATION DES RESULTATS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le compte administratif 2016 du budget annexe du SSIAD tel qu'adopté par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2017 (délibération n°DEL01_2017_0049 - R.D. du 5 juillet 2017) fait état d'un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 68 425,53 €.

Par ailleurs, le compte administratif 2017 du budget annexe du SSIAD fait état d'un résultat excédentaire pour la section d'investissement de 239,46 €.

Il est rappelé au Conseil municipal que, selon la norme comptable M22 qui s'applique aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, le résultat excédentaire de fonctionnement peut être affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice N+2. Le résultat d'investissement est quant à lui repris sur l'exercice N+1.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit un montant de 68 425,53 €.

Le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2017, soit 239,46 €, est reporté au compte 001 en recettes d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2018_0042) :

- **Affecte** l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016 au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 68 425,53 €.
- **Affecte** le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2017 au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 239,46 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire du SSIAD pour 2018, présenté lors de la même séance.

1.4/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET 2018

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0019 du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2018 du SSIAD.

Compte-tenu de la délibération liée à l'affectation des résultats lors de ce même Conseil municipal, il convient de modifier le budget 2018, par voie de budget supplémentaire pour intégrer l'affectation des résultats des années antérieures.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget supplémentaire s'équilibre à 68 425,53 €.

1.1 Dépenses

Pour assurer l'équilibre de la section, il est inscrit 68 425,53 € de crédits répartis entre les chapitres 011 et 012.

Chapitre 011 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » : 15 000 € décomposés de la manière suivante :

- 60612 : 3 000 €
- 6251 : 4 000 €
- 6262 : 8 000 €

Chapitre 012 « Dépenses afférentes au personnel » : 53 425,53 €

1.2. Recettes

Il est inscrit la somme de 68 425,53 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget supplémentaire s'équilibre à 239,46 €.

2.1 Dépenses

Pour assurer l'équilibre de la section, il est inscrit 239,46 € de crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

2.2. Recettes

Le montant inscrit au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » est de 239,46 €, comme il est indiqué dans la délibération d'affectation des résultats.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire du SSIAD qui s'équilibre en fonctionnement à 68 425,53 € et en investissement à 239,46 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Le Conseil municipal (votes n°5 à 9 – délibération n°DEL01_2018_0043) :

- **Vote** le budget supplémentaire 2018 du SSIAD tel que prévu dans le document budgétaire ci-joint.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	15 000,00 €	31	-	-	5
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	53 425,53 €	31	-	-	6

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	68 425,53 €	31	-	-	7

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239,46 €	31	-	-	8

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	239,46 €	31	-	-	9

1.5/ BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2018
DECISION MODIFICATIVE N°1

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0018 du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2018 de la Ville.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 254 315 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 84 000 €

Dans le cadre des travaux d'urgence sur le collecteur d'eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux, Guynemer et avenue Roger Salengro, dont la vétusté actuelle engendre des troubles manifestes à l'hygiène et à la salubrité publique, des frais d'études et l'installation provisoire d'un poste de refoulement des eaux usées doivent être engagés pour la somme de 84 000 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 46 963 €

Les crédits inscrits au chapitre concernent l'ajustement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à GPSO pour 46 963 €. Pour mémoire, le montant inscrit au budget primitif est de 4 598 457 €.

Chapitre 66 - Charges financières : + 3 000 €

A la signature du contrat de prêt de 5 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France/les Iris », une commission d'engagement doit être versée de 3 000 €.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : + 3 000 €

Le montant correspond à des crédits complémentaires pour l'annulation de produits rattachés à tort.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 117 352 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire pour équilibrer la section d'investissement.

1.2. Recettes

Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 117 105 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'ajustement du produit des contributions directes suite à la notification des bases prévisionnelles 2018 par les services fiscaux. Le produit fiscal attendu pour 2018 s'élève ainsi à 17 859 918 €.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : + 137 210 €

Le montant de - 41 195 € est inscrit au compte 7411 pour l'ajustement de la dotation forfaitaire notifiée par l'Etat après l'établissement du budget primitif. Le montant de la DGF pour 2018 s'élève donc à 2 988 805 €.

En outre, il a été notifié par les services fiscaux une recette de 178 405 € au titre des allocations compensatrices de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 175 126 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 204 - Subventions d'équipement : + 28 000 €

Des crédits complémentaires sont inscrits pour un montant de 20 000 € pour la contribution d'investissement à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Ils correspondent au solde de la contribution 2017.

Par ailleurs, la somme de 8 000 € est inscrite pour le versement d'une subvention d'équipement à la crèche associative « Les Petits Mousses », pour les travaux de réfection de la véranda.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 5 360 €

La somme de 5 360 € est inscrite pour la mise en place d'un système téléphonique au cabinet médical.

Opération 1015- Rénovation du stade Jean Jaurès : + 57 774 €

L'avance forfaitaire versée au titulaire du marché pour 57 774 € dans le cadre des travaux de rénovation du stade « Jean Jaurès » a fait l'objet d'une double reprise. Il convient de régulariser cette situation. Par ailleurs, les écritures de reprise d'une avance forfaitaire doivent faire l'objet d'écritures d'ordre patrimoniales, pour lesquelles des crédits sont inscrits aux chapitres 041 « Opérations patrimoniales ».

Chapitre 020 - Dépenses imprévues : + 26 218 €

Des crédits sont inscrits en dépenses imprévues pour un montant de 26 218 €. Ils permettent l'équilibre de la section.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 57 774 €

Des crédits pour les écritures d'ordre de reprise de l'avance forfaitaire sur marché sont inscrits pour un montant de 57 774 €. La contrepartie se trouve en recettes d'ordre d'investissement.

2.2. Recettes

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 117 352 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire pour équilibrer la section d'investissement.

Chapitre 041- Opérations patrimoniales : + 57 774 €

Les crédits inscrits sont la contrepartie du chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépenses d'ordre d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2018 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 254 315 € et en investissement à 175 126 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Le Conseil municipal (votes n°10 à 23 – délibération n°DEL01_2018_0044) :

- *Vote*, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2018 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 000 €	27	-	5	10
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 963 €	27	-	5	11
66	CHARGES FINANCIERES	3 000 €	27	-	5	12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000 €	27	-	5	13
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	117 352 €	27	-	5	14

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
73	IMPOTS ET TAXES	117 105 €	27	-	5	15
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	137 210 €	27	-	5	16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	28 000 €	27	-	5	17
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 360 €	27	-	5	18
Op. 1015	RENOVATION DU STADE JEAN JAURES	57 774 €	27	-	5	19
020	DEPENSES IMPREVUES	26 218 €	27	-	5	20
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	57 774 €	27	-	5	21

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	117 352 €	27	-	5	22
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	57 774 €	27	-	5	23

**1.6/ REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS »
AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORME
D'APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par marché notifié le 26 août 2014, la Ville a confié la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » au groupement d'entreprises ATELIER 2A+ (mandataire) / SECA INGENIERIE / SECA ENVIRONNEMENT / TCE / ALTIA sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC.

La rémunération du maître d'œuvre se décomposait comme suit :

- un forfait provisoire basé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par application d'un taux de rémunération de 9,98% ;
- les forfaits définitifs pour les missions d'OPC et « synthèse ».

Il en résultait un montant total du marché (forfait provisoire pour la mission de base + forfaits pour les missions OPC et « synthèse ») de 743 808,00 € TTC.

Afin de prendre en compte la forte et soudaine diminution des dotations de l'Etat au budget communal – DGF essentiellement – et, simultanément, de l'institution des prélèvements de péréquation, l'un plus l'autre déséquilibrant brusquement le budget communal – en dégradant singulièrement sa capacité d'autofinancement – la Municipalité a souhaité pouvoir explorer toutes les voies et les moyens pour conduire l'indispensable réhabilitation/extension du groupe scolaire dans des conditions financières contraintes, mais maîtrisées.

Ainsi, un avenant n°1, notifié au groupement le 14 avril 2017, a eu pour objet d'arrêter forfaitairement la rémunération des études d'avant-projet déjà réalisées sur la base d'une extension de l'école maternelle des Iris par surélévation et de fixer la rémunération d'études complémentaires, demandées par la Ville, afin d'explorer l'hypothèse d'une extension des locaux en surface, solution moins coûteuse que la solution par surélévation.

Un avenant n°2, approuvé par délibération du 9 octobre 2017 a donc fixé la rémunération des études complémentaires demandées par la Ville et affirmé les deux tranches conditionnelles pour les missions « OPC » et « synthèse », portant ainsi le montant global du marché de maîtrise d'œuvre à 935 843,42 € TTC.

L'étude d'extension en surface a conclu à la faisabilité technique et juridique de l'hypothèse, mais au prix d'une sérieuse dégradation du projet, en raison d'une importante réduction des surfaces dévolues aux cours de récréation, quoi que celles-ci restaient réglementaires.

Entre temps, la Ville a sollicité et obtenu une subvention de la nouvelle « Métropole du Grand Paris » au titre du volet « rénovation énergétique des bâtiments publics ». Cette nouvelle subvention, de 500 000 € rendait du coût financièrement possible le retour à l'hypothèse, avec surélévation, et donc sans réduction de la surface des cours, hypothèse jugée globalement plus confortable et satisfaisante.

Ainsi, à l'issue de ces différentes études techniques et financières, il est donc aujourd'hui possible d'arrêter définitivement le programme et de demander au maître d'œuvre de reprendre les études de la phase « PROJET » sur la base de l'extension des locaux par surélévation de la partie maternelle.

Dans ce contexte, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est donc désormais de 6 360 000 € HT, soit 7 632 000 € TTC avec une tranche ferme portant sur le groupe scolaire proprement dit estimée à 5 973 000 € HT (7 167 600 € TTC) et une tranche conditionnelle portant sur le gymnase et un local d'entrepôt de matériel estimée à 387 000 € HT (464 400 € TTC).

Dans le cadre de cette dernière estimation des travaux, le maître d'œuvre a intégré les coûts actualisés de la solution « surélévation » ainsi que l'actualisation des prix de l'ensemble des lots composant l'opération.

L'avenant n°3 a ainsi pour objet de fixer définitivement la rémunération totale du maître d'œuvre (forfait de la mission de base et forfaits pour les missions « OPC » et « synthèse ») à 1 055 503,32 HT, soit 1 266 603,98 € TTC en tenant compte du dernier coût prévisionnel des travaux et des dossiers d'avant-projet et de projet antérieurement réalisés.

Par ailleurs, l'estimation définitive des travaux étant établie dans le cadre de la phase « PROJET 2 » comme indiqué ci-dessus, il convient, sur cette base, lancer un appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'opération.

Le marché sera alloué en 10 lots distincts, comme suit, dont certains comporteront une tranche ferme portant sur la rénovation et l'extension du groupe scolaire estimé à 5 973 000 € HT et une tranche optionnelle sur la rénovation du gymnase estimé à 387 000 € HT :

- Lot n°1 - Désamiantage, à prix forfaitaire ;
- Lot n°2 - Gros-œuvre – Aménagements extérieurs, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n°3 – Etanchéité, Couverture, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n°4 - Traitement des façades, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n°5 - Menuiserie extérieure - Métallerie, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n°6 - Plâtrerie – Menuiserie intérieure, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n°7 - Revêtements sols minces – Peinture, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n°8 - Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n°9 - Electricité, courant forts/faibles, à prix forfaitaires. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Lot n°10 - Ascenseur, à prix forfaitaire.

En cas de consultation infructueuse, les marchés seront relancés soit par voie d'appel d'offres, soit par voie de marché négocié, soit par voie de procédure concurrentielle dans les conditions définies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Enfin, pour le financement de l'opération, une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2018), qui porte sur le volet « rénovation énergétique » a été enclenchée et un dossier finalisé doit être déposé avant le démarrage des travaux. La quote-part des travaux de rénovation énergétique est estimée à 1 893 000 € HT (2 271 600 € TTC).

Une demande de subvention peut aussi être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aménagement de salles destinées à l'accueil de loisirs. Concernant l'école maternelle, 5 salles (1 salle polyvalente et 4 salles d'activités) sont prévues pour l'accueil périscolaire et extrascolaire soit une surface de 346 m², pouvant accueillir 87 enfants contre 56 actuellement. Concernant l'école élémentaire, 5 salles (2 salles polyvalentes et 3 salles d'activités) sont prévues pour l'accueil périscolaire et extrascolaire soit une surface de 495 m² pouvant accueillir 124 enfants, alors qu'aucun accueil extrascolaire n'est assuré sur le site aujourd'hui. Ce sont donc 155 places supplémentaires qui seront créées.

La demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt « croissance verte » de 5 millions d'euros, fait l'objet d'une délibération distincte.

La commission d'appel d'offres a émis le 30 mai 2018 un avis favorable à la passation de l'avenant n°3.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2018_0045) :

- ***Approuve* l'estimation des travaux sur laquelle s'engage le maître d'œuvre, à savoir 6 360 000 € HT, soit 7 632 000 € TTC.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3, ci-annexé, au marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres relative à la réalisation de l'opération, ainsi qu'à relancer cette procédure, en cas d'absence d'offre ou dans les cas où des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du I de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ont été présentées, le(s) marché(s) serai(ent) relancé(s), soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure concurrentielle, soit par voie de marchés négociés dans les conditions définies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux qui en résulteront.**
- ***Sollicite* auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2018, une subvention sur la quote-part des travaux portant sur la rénovation énergétique des bâtiments et représentant un coût prévisionnel de 1 893 000 € HT.**
- ***Sollicite* auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention pour la réalisation des locaux dédiés aux accueils extra-scolaires permettant d'étendre la capacité d'accueil à 155 places supplémentaires.**

- **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2018), au titre du volet « rénovation énergétique », le coût de ces travaux étant estimé à 1 893 000 € HT, soit 2 271 600 € TTC.
- **Sollicite** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'investissement, au taux le plus élevé possible, au titre de la création d'espaces dédiés à l'accueil périscolaire et extrascolaire.

**1.7/ REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS »
ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n°DEL01_2014_0005 du Conseil municipal du 6 février 2014 (R.D. du 12 février 2014) une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » pour un montant de 7 200 000 € TTC.

Les dernières études de la phase « PROJET », présentées par le maître d'œuvre, avec l'hypothèse de travaux réalisés en site occupé partiellement et sur la base de l'extension de l'école des Iris par surélévation, établissent un coût prévisionnel des travaux de 6 360 000 € HT, soit 7 632 000 € TTC. Par ailleurs, la rémunération du maître d'œuvre, ATELIER 2A+, est arrêtée à un montant de 1 055 503,32 HT, soit 1 266 603,98 € TTC.

Il est donc nécessaire d'abonder l'autorisation de programme et de la porter à 8 898 604 €, modifiant le nouvel échéancier comme suit :

AP Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Crédits de paiement antérieur réalisés	CP 2018	CP 2019	CP 2020
8 898 604 €	506 695,02 €	1 000 000 €	5 000 000 €	2 391 908,98 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2018_0046) :

- **Approuve** une actualisation de 1 698 604 € du montant de l'autorisation de programme, la portant à un montant de 8 898 604 €, pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :

AP Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Crédits de paiement antérieur réalisés	CP 2018	CP 2019	CP 2020
8 898 604 €	506 695,02 €	1 000 000 €	5 000 000 €	2 391 908,98 €

**1.8/ REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS »
REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 5 M€ AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2013_85 du 16 septembre 2013 (R.D. du 20 septembre 2013), le Conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC, dont 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC pour la part affectée aux travaux.

A l'issue de l'Avant-Projet Définitif 2, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, l'ATELIER A+, est désormais de 6 360 000 € HT, soit 7 632 000 € TTC. La part des travaux de rénovation énergétique est estimée à 1 893 000 € HT, soit 2 271 600 € TTC.

Pour financer cette opération, la Ville a obtenu de la Métropole du Grand Paris une subvention de 500 000 € pour les travaux portant sur la rénovation énergétique. Des dossiers de subvention sont également en cours auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2018) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

La part restant à financer par la Ville ne pouvant être issue que de l'autofinancement, il est proposé au Conseil municipal la réalisation d'un contrat de prêt « Prêt Croissance Verte », dédié aux projets liés à la transition écologique, de 5 millions d'euros, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du prêt : Prêt au Secteur Public Local/ Prêt Croissance Verte
- Montant : 5 millions d'euros
- Durée de la phase de préfinancement : 18 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : Livret A + 0,75%
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,75%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A
- Profil d'amortissement : prioritaire
- Commission d'instruction : 3 000 €
- Typologie Gissler : 1A

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2018_0047) :

- **Autorise le Maire à signer, pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », le contrat de prêt « Prêt Croissance Verte » de 5 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières exposées ci-dessus.**

- **Autorise le Maire à signer tout document en lien avec la réalisation de ce contrat.**

1.9/ ACCEPTATION DU LEGS D'UN PARTICULIER

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 9 février 2018, Maître Emilie ROBERT-MONTEIL a informé la commune de Chaville être en charge du règlement de la succession de Monsieur René REMY.

Selon les termes du testament établi par Monsieur René REMY, ce dernier lègue « la somme de quatre mille deux cents euros (4 200,00 €) au Service des Personnes Agées de la ville de Chaville à charge pour ce service de prolonger la durée de ma tombe de 15 ans ». La concession arrivant à échéance le 16 décembre 2028, la prolongation sollicitée en contrepartie du legs porte le nouveau terme au 15 décembre 2043.

Les frais de règlement de succession étant d'un montant de 500,00 € à déduire du legs, c'est donc une somme de 3 700 € qui reviendrait à la Ville. La redevance d'une concession étant de 517 €, il est proposé d'affecter le solde au financement d'actions en faveur des personnes âgées afin de respecter la volonté du testateur.

Conformément aux termes de l'article L.2242-4 du Code général des collectivités territoriales, ce legs a été accepté à titre conservatoire par Monsieur le Maire, par lettre du 19 mars 2018, en attendant la décision définitive du Conseil municipal.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2018_0048) :

- **Accepte le legs de Monsieur René REMY d'un montant de 4 200,00 €, soit 3 700,00 € déduction faite des frais de succession, en contrepartie de la prolongation de la concession attribuée à ce dernier et d'affecter le solde au financement d'actions en faveur des personnes âgées.**

1.10/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;

- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 26 mars 2018 (délibération n°DEL01_2018_0021 - R.D. du 29 mars 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Tableau des effectifs de la Ville:

Filière administrative :

Création :

- 1 emploi de collaborateur de cabinet (1 ouverture de poste suite au passage de la Ville dans la strate démographique supérieure)
- 1 poste d'attaché (promotion interne)
- 2 postes de rédacteur (recrutement et nomination suite à concours)
- 9 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (9 avancements de grade)
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (recrutement et avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint administratif (2 recrutements)

Filière technique :

Création :

- 1 poste d'ingénieur (recrutement)
- 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe (recrutements)
- 2 postes de technicien (recrutements)
- 5 postes d'agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique (recrutement suite à mobilité interne)

Filière médico-sociale :

Création :

- 1 poste de cadre supérieur de santé (avancement de grade)
- 8 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 5 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 3 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe (1 nomination suite à concours et 2 recrutements)
- 2 postes d'agent social principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 3 postes d'agent social principal 2^{ème} classe (avancement de grade)

Filière animation :

Création :

- 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (avancement de grade)

Filière culturelle :

Création :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (avancement de grade)

Tableau des effectifs du SSIAD :

Création :

6 postes d'auxiliaires de soins principal 1^{ère} classe (avancement de grade)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 371 postes, dont 240 postes pourvus par des agents titulaires, 63 postes pourvus par des agents contractuels. L'effectif réel est donc de 303 agents. Parmi les 68 postes vacants, il y a 50 postes ouverts pour permettre la nomination d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou d'une nomination suite à la réussite à un concours et 12 postes ouverts pour des besoins de recrutement, dans la plupart des cas sur plusieurs grades en même temps afin d'anticiper les grades détenus par les candidats potentiels.

Les 50 postes ouverts pour le déroulement de carrière des agents déjà en poste et les postes de recrutement ouverts en surplus seront fermés une fois toutes les nominations/recrutements réalisés.

Les effectifs permanents du SSIAD comprennent 22 postes, dont 12 postes pourvus par des agents titulaires, 4 postes pourvus par des agents contractuels et 6 postes vacants ouverts pour permettre la nomination d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Le comité technique a été consulté pour avis le 24 mai 2018 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2018_0049) :

- ***Approuve* les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.**

1.11/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER UN AGENT TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU POUR ACTIVITES SAISONNIERES

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activités ou pour des activités saisonnières dans les services (article 3 1° et 2° de ladite loi) ;
- remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées à l'article 3-1 :
 - o temps partiel ;
 - o congé annuel ;
 - o congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
 - o congé de longue durée ;
 - o congé de maternité ou pour adoption ;
 - o congé parental ;
 - o congé de présence parentale ;
 - o congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contractuels recrutés en raison d'un accroissement temporaire d'activités ou pour des activités saisonnières, assurent des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et leur rémunération est fixée comme suit :

FIXATION DU TRAITEMENT	TAUX HORAIRE BRUT 2018
Accroissement temporaire d'activité ou saisonnier (hors secteur périscolaire)	
Indice du 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade de la fonction publique territoriale + indemnité de résidence	10,34 €
Intervention cinéma dans les écoles	17,50 €
Modèle vivant Ateliers arts plastiques	18,18 €
Accroissement temporaire d'activité : secteur périscolaire	
Animateur non diplômé et non issu d'une association	10,34 €
Animateur non diplômé et issu d'une association	15 €
Animateur diplômé et issu d'une association	20,78 €
Accroissement temporaire d'activité : personnel Education Nationale	
Enseignant Education Nationale : rémunération fixée par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale	De 20,03 € à 24,57 €
Fonctions de direction	10,68 €
Accroissement temporaire d'activité : Forfait à l'intervention (montant brut)	
Musicien pour cérémonie publique	147,63 €
Chef d'orchestre pour cérémonie publique	223,96 €
Conférencier Forum des Savoirs	223,96 €
Conférencier Forum des Savoirs (personnalité)	248,86 €

Les taux horaires et montants forfaitaires de 2018 sont donnés à titre d'exemple et suivront la réglementation en vigueur, conformément aux règles de fixation de la rémunération proposées.

Les contractuels recrutés en raison du remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible, assureront des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents contractuels recrutés, de leur profil et de leur niveau de diplôme, le Maire fixe le traitement comme suit :

Exemples :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maximum correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maximum correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maximum correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le montant du régime indemnitaire est fixé selon les dispositions des délibérations n°3586 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010) et n°DEL01_2017_0108 du Conseil municipal du 11 décembre 2017 (R.D. du 14 décembre 2017).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2018_0050) :

- ***Autorise* Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou en cas d'accroissement temporaire d'activités ou pour des activités saisonnières, selon les modalités décrites ci-dessus. Les références aux indices de rémunération suivront la réglementation en vigueur.**

**1.12/ COMITE TECHNIQUE
MISE EN COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET
LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »
MODALITES DE CONSTITUTION**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La présente délibération intervient dans la perspective du renouvellement général du comité technique, qui sera effectif après les élections des représentants du personnel, le 6 décembre prochain.

Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Il est consulté pour avis sur les questions liées à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des services ayant un impact sur le personnel, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et enfin à l'action sociale.

Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, il revient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité, après avis des organisations syndicales. Ces dernières ont été consultées pour avis le 15 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin prévu le 6 décembre 2018.

Il est proposé de constituer un comité technique commun à la Ville, au CCAS et à la régie culturelle « Atrium de Chaville ». L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 321 agents pour Chaville (Ville, CCAS et régie).

Il revient également au Conseil municipal de décider si les représentants de la collectivité auront, ou non, voix délibérative lors du comité technique.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2018_0051) :

- ***Décide* de créer un comité technique commun à la Ville, au CCAS de Chaville et à la régie culturelle « Atrium de Chaville ».**

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **Fixe** le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **Précise** que les représentants de la collectivité seront désignés par arrêté du Maire.
- **Décide** de donner aux représentants de la collectivité voix délibérative lors du comité technique, en recueillant leur avis.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

1.13/ RAPPORT 2018 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MME FOURNIER, conseillère municipale déléguée pour la mise en œuvre de l'égalité « femmes/hommes » dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

En application de l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, codifié à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Selon les dispositions du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 qui en a précisé les modalités et le contenu, ce rapport comporte deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité à la fois professionnelle, mais également plus largement en termes de sensibilisation des agents ;
- un volet territorial qui concerne les politiques menées sur le territoire.

Au-delà de l'état des lieux dans ces deux items, le rapport doit également comporter un bilan des actions et des ressources mobilisées, et définir des perspectives.

Le Comité technique a été consulté pour avis le 24 mai 2018.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2018_0052) :

- **Constata** que le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.

1.14/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SANTÉ AU TRAVAIL EN ÎLE-DE-FRANCE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Santé au Travail en Ile-de-France (STIDF) est une association régionale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises pour la gestion du service de médecine préventive et

professionnelle. L'association, gérée par un conseil d'administration paritaire, assure, à ce jour, la surveillance médicale de près de 3 000 adhérents et de 45 000 salariés.

Cette association, a pour mission d'éviter dans la mesure du possible, toute altération de la santé des salariés des entreprises et collectivités adhérentes du fait de leur travail. Dans un contexte régional particulièrement tendu en raison de la pénurie de médecins de prévention disponible, STIDF s'engage à assurer la mise à disposition d'un médecin dédié à la Ville pour une durée de trois ans minimum.

La prestation fournie par le service de STIDF s'étend au-delà du suivi clinique réalisé par le médecin de prévention.

Une équipe pluridisciplinaire composée entre autres d'un ergonome, d'un Ingénieur Hygiène Santé Environnement et de deux psychologues se tient à la disposition de la Ville pour l'assister dans la définition, l'élaboration et la mise en place d'une dynamique de prévention lui permettant d'optimiser la gestion de ses risques professionnels sur le long terme.

Au moment où la pénurie de médecins de prévention tend à s'accroître au fil des années, il apparaît opportun que Chaville adhère à cette association dont l'expertise et la fiabilité ont déjà été éprouvées par d'autres collectivités du département (GPSO, les villes de Sèvres et Ville-d'Avray).

Le montant annuel dû par la Ville au titre de l'adhésion au service de médecine préventive est calculé en multipliant le tarif forfaitaire (fixé par le conseil d'administration de STIDF) par le nombre d'agents.

Pour l'année 2018, ce tarif forfaitaire est fixé comme suit :

- Droit d'entrée par personne : 15 € par agent (uniquement pour la première année d'adhésion) ;
- Intervention du médecin de prévention pour les agents en suivi individuel généralisé et adapté : 92 € par an et par agent ;
- Intervention du médecin de prévention pour les agents en suivi individuel renforcé : 115 € par an et par agent.

Pour les années suivantes, le tarif forfaitaire sera notifié à la collectivité par courrier.

L'intervention de l'équipe pluridisciplinaire STIDF est incluse dans le montant de la cotisation.

A titre d'exemple, pour 2018, le montant global est estimé à 43 468 €. Les autres années, le montant global pourrait être estimé à 38 194 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2018_0053) :

- ***Approuve* l'adhésion de la Ville à l'Association Santé au Travail en Ile-de-France.**
- ***Accepte* de régler annuellement l'adhésion à Santé au Travail en Ile-de-France calculé chaque année en multipliant le tarif forfaitaire, fixé par le conseil d'administration de l'association, par le nombre d'agents.**

Il est précisé que la dépense sera inscrite au budget de la Commune :

Chapitre : 012 Fonction : 020 Nature : 6475

- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**1.15/ LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES
PROLONGATION DU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ SAML
AVENANT N°4**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2013_63 du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013), le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour un marché de location longue durée de véhicules pour les services municipaux et à signer le marché résultant de la procédure d'appel d'offres.

Le marché a été notifié à la société SAML le 30 décembre 2013 pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel initial de 84 130,32 € HT, soit 100 956,38 € TTC.

Par délibération n°DEL01_2014_0098 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le marché a fait l'objet, d'un avenant n°1 relatif à une modification et à un rajout d'équipements pour deux véhicules utilitaires des services techniques (adaptation d'un hayon élévateur et du système de rehausses grillagées).

Par ailleurs, le marché initial comportait la location d'un véhicule de transport collectif pour les personnes âgées ou porteuses d'un handicap (service « Proxibus ») qui s'est avéré rapidement inadapté à la configuration des rues de Chaville et par voie de conséquence difficile à manœuvrer. Le véhicule a été retiré du marché de location dans le courant de l'année 2015 et de fait non facturé.

Par délibération n°DEL01_2016_0026 du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016), un avenant n°2 a été passé pour intégrer dans le marché un véhicule Fiat Scudo Fourgon en remplacement du véhicule Fiat Ducato Combi initialement livré pour le service « Proxibus ».

Par délibération n°DEL01_2017_0085 du 9 octobre 2017 (R.D. du 12 octobre 2017), un avenant n°3 a été passé pour, d'une part, intégrer dans le marché un véhicule Peugeot 208 d'occasion et, d'autre part, retirer du marché deux véhicules non commandés : une Renault Twitzy et une Citroën C5.

Le marché porte sur la location de 30 véhicules, dont 12 véhicules légers, 11 véhicules utilitaires légers, 4 véhicules gros utilitaires, et 3 mini-bus. Outre la location des véhicules, le marché comporte les prestations de mise à disposition et gestion de cartes carburant, les opérations de maintenance/révision, le changement des pneumatiques.

Le marché de location longue durée de véhicules arrive à échéance le 29 décembre 2018.

2 véhicules utilitaires légers sont électriques, 4 véhicules utilitaires légers sont à mode de propulsion mixte (essence et GPL), les 3 mini-bus ainsi que les 4 gros véhicules utilitaires fonctionnent au diesel et les autres véhicules à l'essence.

87 % du parc a 4 ans, 1 véhicule léger a 5 ans et un véhicule utilitaire léger électrique a 6 ans.

A fin 2017, le kilométrage total parcouru pour l'ensemble du parc s'élève à 460 060 km, soit une moyenne annuelle de 131 437 km. Le marché en cours est basé sur un kilométrage annuel de 295 000 km.

Sur la base de ces indicateurs, certaines données du futur marché de location devront être revues et afin de pouvoir finaliser les besoins de la collectivité pour le cahier des charges à établir dans le cadre de la future consultation, il est nécessaire, compte tenu des délais de procédure de consultation, de prolonger le marché passé avec la société SAML. Il est ainsi proposé de prolonger le marché de location jusqu'au 29 juin 2019.

Enfin, le véhicule de transport de personne affecté au Pôle Senior, dénommé « Proxibus », a fait l'objet de plusieurs aménagements spécifiques. Il a été livré en cours de marché. C'est donc un véhicule récent et en capacité de durer de nombreuses années. Il pourrait être envisagé de racheter

ce véhicule au titulaire du marché au terme de la location, si les conditions financières et juridiques le permettent.

Il est donc proposé au Conseil municipal un avenant n°4 au marché LLD des véhicules de la ville portant sur la prolongation de la location effective des véhicules jusqu'au 29 juin 2019.

L'incidence financière de l'avenant n°4, à compter du 30 décembre 2018 et jusqu'au 29 juin 2019 s'élève à un coût de 51 384,38 € TTC.

L'incidence financière cumulée des avenants n°1, 2, 3 et 4 est de 66 336,90 € HT, soit une augmentation de 15,77 % du montant initial du marché. Le nouveau prix global et forfaitaire du marché, après application des avenants n°1, 2, 3 et 4 s'élève donc à la somme de 486 988,50 € HT, soit 584 386, 20 € TTC.

La commission d'appel d'offres a émis le 30 mai 2018 un avis favorable à la passation de l'avenant n°4.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2018_0054) :

- ***Approuve* l'avenant n°4 au marché n°2013020 relatif à la location longue durée de véhicules pour les services de la commune de Chaville conclu avec la société SAML.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 audit marché n°2013020.**

1.16/ LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU MARCHÉ

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Le marché passé avec la société SAML pour la location longue durée de véhicules de service, dont le terme initialement fixé au 29 décembre 2018 fait l'objet d'un avenant n°4 en vue de prolonger sa durée jusqu'au 29 juin 2019, avenant approuvé lors de la présente séance.

L'actuel marché porte sur la location de 30 véhicules, dont 12 véhicules légers, 11 véhicules utilitaires légers, 4 gros véhicules utilitaires (3 véhicules fourgon et 1 véhicule à plateau) et 3 minibus. En dehors de ce marché, la Ville loue par contrats séparés deux autres véhicules : un véhicule sans permis et un véhicule affecté à l'Atrium.

Outre la location des véhicules, le marché actuel comporte les prestations de mise à disposition et gestion de cartes carburant, les opérations de maintenance/révision, le changement des pneumatiques.

2 véhicules utilitaires légers sont électriques, 4 véhicules utilitaires légers sont à mode de propulsion mixte (essence et GPL), les 3 minibus ainsi que les 4 gros véhicules utilitaires fonctionnent au diesel, les autres véhicules à l'essence.

A la fin de l'année 2017, le kilométrage total parcouru pour l'ensemble du parc s'élève à 460 060 Kms, soit une moyenne annuelle de 131 437 Kms. Le marché en cours est basé sur un kilométrage annuel de 295 000 Kms. On constate que le kilométrage parcouru est inférieur au kilométrage contractuel ce qui est désavantageux pour la Ville car le prix de location intègre le kilométrage contractuel.

Sur la base de ces indicateurs, certaines données du cahier des charges pour le futur marché de location devront être revues : optimisation des affectations de véhicules peu utilisés et mutualisation des véhicules conservés (véhicules légers), introduction d'une option de location ponctuelle pour une durée déterminée (minibus), accroissement du parc de véhicules électriques, introduction d'une option en véhicules hybrides (essence et électrique), durée plus longue de la LLD, option pour la location d'un minibus utilisé pour le service « Proxibus », l'actuel minibus pourrait être acquis à SAML si les conditions financières et juridiques l'autorisent.

Le cahier des charges fixera le nombre de véhicules à louer à 29 unités soit :

- 10 véhicules légers (5 en catégorie mini-citadine et 5 en catégorie citadine) dont 7 pour lesquels une motorisation propre (électrique ou hybride) sera demandée ;
- 13 véhicules utilitaires légers dont 8 à moteur électrique ou hybride ;
- 1 minibus à moteur thermique ;
- 3 véhicules fourgon et 1 véhicule à plateau (gros utilitaires) à moteur thermique ;
- 1 véhicule sans permis.

Le cahier des charges prévoira en outre une option de location ponctuelle d'un minibus pour le service « Jeunesse » et une option pour la location en longue durée d'un véhicule pour le service « Proxibus ».

Le kilométrage qui servira de base aux offres des candidats sera abaissé à 180 000 Kms annuels et réparti entre les segments de véhicules au vu de la moyenne annuelle du kilométrage parcouru constaté au cours des années 2015, 2016 et 2017.

Les prestations comprendront, outre la location proprement dite, la mise à disposition des cartes carburant et les frais de carburant, les opérations de maintenance et de révision, une option pour le changement des pneumatiques, une option pour la mise à disposition de véhicules de remplacement en cas d'immobilisation de véhicules et une option pour la location temporaire de véhicules « tampon » à moteur thermique le temps de permettre à la collectivité d'équiper le centre technique municipal et le parking de l'hôtel de ville de bornes de rechargement électriques pour les véhicules demandés en motorisation électrique.

La durée de la LLD sera fixée à 72 mois (6 ans).

Compte tenu des coûts cumulés sur cette durée du futur marché évalués à 700 000 € HT au plus, ce dernier devra être attribué au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 32, 42 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 21 à 23, 25, 33, 38 à 40, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2018_0055) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation sous la forme de l'appel d'offres ouvert pour l'attribution du nouveau marché de location longue durée de véhicules nécessaires au fonctionnement des services, sur la base des éléments énoncés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché qui pourra être attribué au terme de la procédure d'appel d'offres.**

**1.17/ RECENSEMENT DE LA POPULATION
DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL
RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et au décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au recensement de la population, les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population pour le compte de l'INSEE. Elles assurent le recrutement des agents affectés à ces tâches : le coordonnateur communal de l'enquête et les agents recenseurs.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il peut être assisté dans ses fonctions par un adjoint.

Le coordonnateur pouvant être le maire ou tout autre élu de la collectivité ou tout agent désigné dans le personnel communal, il est proposé de désigner un agent afin d'assurer ces fonctions le temps de la période de recensement déterminée par l'INSEE.

Concernant les agents recenseurs, le Conseil municipal doit déterminer leur nombre et fixer les modalités de recrutement et de rémunération de ces agents.

Pour les opérations de recensement de l'année 2019 et pour les années suivantes, la Ville recrutera, en fonction du nombre de logements à recenser, 5 agents de la Commune affectés à cette tâche, issus de différents services municipaux, ou à défaut recrutés à cette fin, pour la période de mi-janvier à mi-février, période pendant laquelle le recensement doit obligatoirement être effectué.

Il est à noter que sera privilégié le recrutement d'agents municipaux exerçant leurs fonctions dans des services qui leur permettent d'avoir une bonne connaissance du territoire communal. Cette procédure de recrutement garantit la fiabilité de la collecte des informations ainsi que leur traitement.

Le nombre de 5 agents recenseurs apparaît suffisant pour couvrir l'échantillon d'adresses tirées au sort par l'INSEE chaque année, d'autant plus qu'il est possible, maintenant, aux habitants concernés de se faire recenser par la voie dématérialisée.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

	Tâches	Rémunération nette forfaitaire	Conditions
Agents recenseurs	Formation Tournée de reconnaissance Dépôt des documents chez l'habitant	1 000 € net	De 50% à 100% des adresses confiées recensées (dépôt et collecte)
	Collecte des données Point de suivi hebdomadaire avec l'équipe d'encadrement Réunion de contrôle à l'issue de la collecte avec l'équipe d'encadrement	500 € net	Moins de 50% des adresses confiées recensées (dépôt et collecte)
		200 € net supplémentaire	En cas de respect du taux d'avancement préconisé par l'INSEE

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2018_0056) :

- **Désigne**, pour la période de recensement déterminée par l'INSEE, le responsable du service Accueil Familles-Citoyenneté en qualité de coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population et le responsable adjoint du service Accueil Familles-Citoyenneté en qualité de coordonnateur communal adjoint.
- **Approuve** le nombre d'agents recenseurs recrutés pour effectuer les opérations de recensement de la population ainsi que les modalités de rémunération comme indiquées ci-dessus.

Il est précisé que la rémunération de l'agent recenseur sera versée en une seule fois au terme des opérations de recensement.

Il est précisé que la nomination du coordonnateur communal, de son adjoint et des agents recenseurs feront l'objet d'un arrêté du Maire.

2.1/ EVOLUTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA VILLE DE CHAVILLE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Le décret sur l'assouplissement des rythmes scolaires publié le 28 juin 2017 au Bulletin officiel permet l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Après la consultation des partenaires locaux, les avis des conseils d'école, et la validation de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, la ville de Chaville s'orientera en septembre 2018 vers la semaine scolaire de 4 jours.

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles, dans un souci de cohérence et de continuité, les comités de pilotage et techniques sur les rythmes scolaires ont poursuivi leur travail afin de rechercher la meilleure articulation possible entre les activités éducatives et péri-éducatives.

Ce travail est formalisé au sein du projet éducatif territorial (PEdT) qui a pour principal objectif de proposer à chaque enfant scolarisé dans la Ville un parcours d'activités éducatives variées et de qualité, avant et après le temps scolaire, en complémentarité avec les enseignements scolaires de façon à contribuer à sa réussite et son épanouissement global.

Il est précisé que le PEdT permet à la Ville de conventionner avec la Direction de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction des Services de l'Education nationale pour obtenir l'assouplissement des taux d'encadrement et un éventuel financement pour l'organisation de la journée du mercredi redevenue une journée sans école.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 31 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2018_0057) :

- **Approuve** le projet éducatif territorial (PEdT) de la commune de Chaville.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et transmettre le PEdT de la ville de Chaville aux autorités compétentes.

2.2/ REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEURS PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES ET PENDANT LES ACCUEILS DE LOISIRS

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Les règlements intérieurs des accueils périscolaires et de loisirs définissant les conditions d'accueil des enfants dans les établissements ouverts à cet effet à Chaville doivent être modifiés pour intégrer les nouveaux temps scolaires qui seront mis en œuvre à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Ces modifications portent sur les jours et horaires d'accueil qui seront dorénavant les suivants :

- Accueils périscolaires : matin et pause méridienne les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires inchangés, accueil du soir ces mêmes jours de 16h30 à 18h30 ;
- Accueils de loisirs du mercredi : de 8h30 à 18h30.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver les règlements intérieurs modifiés pour les accueils périscolaires et de loisirs.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2018_0058) :

- ***Approuve* les modifications intégrées dans les règlements intérieurs des accueils périscolaires et de loisirs, annexés à la présente délibération.**

2.3/ TRANSFERT PROVISOIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DES IRIS AU CENTRE DE LOISIRS DES FOUGERES

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » va entrer dans sa phase de réalisation avec un commencement du chantier dans les prochains mois.

Le phasage du chantier prévoit le transfert provisoire de l'école maternelle des Iris au centre de loisirs des Fougères, situé 2 rue Jean Jaurès, qui fait l'objet actuellement de travaux pour aménager des salles de classes et adapter certains équipements. Le centre, régulièrement déclaré et classé en 3^{ème} catégorie avec une activité de type L et R, sera donc affecté au service public de l'Education nationale durant toute la période des travaux et accueillera tous les élèves de section maternelle.

L'établissement qui sera dénommé école maternelle « Les Iris/Fougères » et qui sera provisoirement implanté dans les bâtiments sis 2, rue Jean Jaurès, disposera de quatre salles de classe de plus de 50 m², d'un dortoir de 60 m², d'une salle polyvalente de 47 m², d'une salle de motricité de 94 m², d'un bureau de direction de 16 m², d'une salle des maîtres de 22 m², d'un local ATSEM de 34 m², d'un réfectoire de 76 m² et d'un office de réchauffage. L'école disposera également d'espaces extérieurs qui seront utilisés pour les récréations.

Le transfert de l'établissement sera opérationnel pour le jour de la rentrée après les vacances de la Toussaint de l'année scolaire 2018/2019, c'est-à-dire à compter du lundi 5 novembre 2018 si le calendrier scolaire n'est pas modifié.

A l'achèvement des travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire, soit au terme de 25 mois selon le planning révisé, les élèves de section maternelle réintégreront leurs classes au sein des locaux d'origine réhabilités et agrandis.

Les articles L.2111-1 et L.2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques disposent que les biens appartenant à la collectivité publique peuvent être affectés à un service public. Par ailleurs, le Code de l'éducation en son article L.212-1 précise que le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis des services de l'Etat dans le département.

Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), par courrier du 4 juin 2018, a validé le transfert provisoire de l'école maternelle des Iris dans les locaux du centre de loisirs des Fougères pendant toute la durée du chantier.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2018_0059) :

- **Autorise, pendant la durée du chantier de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », le transfert provisoire de l'école maternelle des Iris dans les locaux du centre de loisirs des Fougères spécialement aménagés pour assurer le service public de l'Education nationale.**

2.4/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE SEVRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville fonctionne en partenariat avec les villes de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay qui ont ainsi pu dégager des créneaux de natation en faveur de la Commune.

La ville de Sèvres s'engage pour la troisième année scolaire à mettre à la disposition des écoles chavilloises les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine nécessaires à la pratique de la natation pour 160 séances pour la saison 2018-2019.

La participation financière de la ville de Chaville sera de 171,20 € TTC par séance et par classe. Pour l'année scolaire 2018-2019, cela représente donc un coût de 27 392 € TTC pour les 160 séances. La participation financière est amenée à évoluer dans le cadre du vote des tarifs des services municipaux de la ville de Sèvres.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Sèvres, selon le tarif et le nombre de séances tels que définis dans la convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2018_0060) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec la ville de Sèvres pour la mise à disposition des bassins de sa piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année 2018-2019.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213

Compte : 6188

<p align="center">2.5/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VELIZY-VILLACOUBLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019</p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville fonctionne en partenariat avec les villes de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay qui ont ainsi pu dégager des créneaux de natation en faveur de la Commune.

La ville de Vélizy-Villacoublay s'engage à mettre à la disposition des écoles chavilloises les bassins, les plages et les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine nécessaires à la pratique de la natation pour 160 séances pour la saison 2018-2019.

La participation financière de la ville de Chaville sera d'un montant unique de 291,52 € TTC par séance pour 2 classes. Pour l'année scolaire 2018-2019, cela représente donc un coût maximum de 23 322 € TTC pour 80 séances pour 2 classes. Le nombre de séance sera déterminé au mois de juillet en fonction de la structure des écoles élémentaires.

La participation financière est amenée à évoluer dans le cadre du vote des tarifs des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Vélizy-Villacoublay, selon le tarif tel que défini ci-dessus.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2018_0061) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération à conclure avec la ville de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition des bassins de sa piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année 2018-2019.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213

Compte : 6188

2.6/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A L'INSTITUT SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-86 du 18 septembre 2012, une convention a été signée avec l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve, titulaire d'un contrat d'association par l'intermédiaire de l'Organisme de gestion de l'enseignement Catholique (OGEC), qui fédère un grand nombre d'établissements privés d'enseignement, pour la participation de la Commune à ses frais de fonctionnement, conformément à la Loi. Celle-ci a été renouvelée par délibération n°DEL01_2015_0067 du Conseil municipal du 22 juin 2015.

Il convient de mettre à jour cette convention qui arrive à échéance le 30 juin 2018, dont un projet est joint à la présente délibération.

Le critère de l'évaluation communale est fondé sur le coût moyen de la prise en charge d'un élève, en école élémentaire, calculé par référence aux données du compte administratif 2017 et conformément aux textes en vigueur et notamment de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 (NOR : MENF1203453C).

Le coût annuel de la prise en charge d'un enfant chavillois en école élémentaire publique, ressort à 1 099 euros, au vu des données comptables de l'exercice 2017.

La nouvelle convention ainsi proposée couvrira les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01_2018_0062) :

- ***Approuve* la convention de participation financière de la Ville au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, ci-annexée, au profit de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente et notamment la convention mentionnée ci-dessus.**

2.7/ REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur du service public de la restauration collective définit les conditions d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et hors scolaire.

Le précédent règlement intérieur approuvé au Conseil municipal du 29 juin 2017 (délibération n°DEL01_2017_0059) doit être modifié afin de le rendre également applicable aux enfants inscrits aux activités proposées par des associations chavilloises qui, suite à la modification des rythmes scolaires, utiliseront ce service municipal, le mercredi à l'école « Anatole France ».

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver ledit règlement intérieur ainsi modifié du service de la restauration collective.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01_2018_0063) :

- ***Approuve* les termes du règlement intérieur du service de la restauration collective, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et hors scolaire.**
- ***Prend acte* de l'application dudit règlement.**

2.8/ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le règlement de fonctionnement définit les conditions d'accueil des enfants et présente le fonctionnement de l'établissement. Il est soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil départemental.

Le service de la Petite Enfance a procédé à la réactualisation du règlement de fonctionnement pour la rentrée de septembre 2018.

Les modifications intégrées concernent :

- L'accueil occasionnel : retrait de la Plateforme Place des Familles qui n'est plus en mesure d'assurer la prestation ;
- La vaccination : La réglementation en matière de vaccinations obligatoires pour l'accueil en collectivité d'enfants a été modifiée par l'article 49 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017. Les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 sont désormais soumis à l'obligation de 11 vaccins ;
- L'alimentation : En cas de régime alimentaire, le médecin référent de l'enfant devra se mettre en contact avec le médecin de la crèche afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé ;
- Le remplacement de la base de données de la Caisse d'Allocations Familiales CAF.PRO par la base CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) ;
- Les nouvelles dispositions en matière de protection des données personnelles.

Ce règlement de fonctionnement prendra effet au 27 août 2018.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°43 – délibération n°DEL01_2018_0064) :

- ***Approuve* les termes du règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les établissements municipaux.**
- ***Autorise* Madame Armelle TILLY, 4^{ème} Maire Adjoint en charge de la famille, de la petite enfance, de la solidarité intergénérationnelle et des personnes âgées, à signer ledit règlement.**

- **Précise que ce règlement de fonctionnement sera applicable à compter du 27 août 2018.**

2.9/ MICRO-CRECHES DE LA MARE ADAM ET DES GRENOUILLES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2018. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°6 jusqu'au 30 juin 2019.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro crèches », la crèche dite des Grenouilles. Par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de cette micro-crèche du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2018. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°5 jusqu'au 30 juin 2019.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°44 – délibération n°DEL01_2018_0065) :

- **Approuve la passation d'un avenant n°6 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam.**
- **Approuve la passation d'un avenant n°5 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche des Grenouilles.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

2.10/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE LA VERANDA DE LA CRECHE ASSOCIATIVE « LES PETITS MOUSSES » SISE 1, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La crèche associative « Les Petits MousSES » demande une aide financière à la Ville pour abonder son plan de financement et pouvoir ainsi procéder au remplacement de la véranda des locaux qu'elle occupe.

La véranda actuelle présente des problèmes d'étanchéité, ce qui engendre des moisissures sur le mur de soubassement, et donc à terme, des risques sanitaires pour les enfants. Le coût des travaux s'élève à 40 906 € TTC.

La crèche associative a déposé une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales qui va financer les travaux à hauteur de 80%.

La Ville, souhaitant encourager les modes de garde alternatifs, propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement de 8 000 € à l'association.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°45 – délibération n°DEL01_2018_0066) :

- ***Attribue* une subvention d'investissement de 8 000 € à la crèche associative « Les Petits MousSES » pour le remplacement de la véranda des locaux qu'elle occupe.**
- ***Précise* que la subvention sera versée sur présentation par l'association de la facture des travaux.**

2.11/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué à la démocratie locale, citoyenneté, vie des quartiers, manifestations et relations publiques, vie associative, jumelages et relations internationales, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire aux associations ci-dessous listées :

- 2 124 euros à la MJC de la Vallée dans le cadre de la mise en place en partenariat avec l'Association Sports et Loisirs de Chaville (ASLC), du dispositif de la tête au pied, permettant aux enfants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, d'allier sport et culture au cours de la journée du mercredi. La somme allouée correspond au coût de l'animateur qui assurera la déambulation des groupes entre les deux associations et les sites envisagés. Le montant de la subvention couvre les mercredis hors vacances scolaires de septembre à décembre 2018 à raison de 9h par mercredi.

- Dans le cadre des séjours sportifs jeunesse organisés par les associations du territoire :
 - o 900 euros à la compagnie Cirkalme-toi pour l'organisation d'un séjour des Arts du cirque pour 20 jeunes chavillois de 8 à 14 ans, du 16 juillet au 21 juillet 2018 à Arcy sur Cure ;
 - o 900 euros à Chaville Gymnastique Rythmique Club pour 40 jeunes chavillois de 10 à 17 ans du 7 juillet au 14 juillet à Vernon ;
 - o 1 500 euros au Karaté Club de Chaville pour l'organisation d'un séjour jeunesse pour 25 jeunes chavillois de 7 à 14 ans à Léry Pose.

Par ailleurs, au vu des projets présentés dans le cadre du contrat triennal conclu par la Ville avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, il convient d'attribuer une subvention à l'association ci-après :

- 4 200 euros à la Passerelle des Arts dans le cadre de l'événement Parcours d'artistes organisé par l'association en partenariat avec les services de la Ville.

Monsieur LIEVRE et Monsieur TARDIEU ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association MJC de la Vallée.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Le Conseil municipal (votes n°46 et 47 – délibération n°DEL01_2018_0067) :

- **Attribue les subventions aux associations citées selon les montants indiqués ci-dessus.**

- **Maison des Jeunes et de la Culture :** **Par 30 voix pour**
(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Lièvre et M. Tardieu)
- **Autres associations :** **Par 32 voix pour**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2018 de la Ville au compte 6574.

2.12/ TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et de l'enrichissement de l'offre de service, il est proposé une évolution tarifaire pour deux services culturels de la Ville à compter de septembre 2018, les tarifs n'ayant pas évolué depuis 3 ans : l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure de Chaville et la médiathèque municipale.

Par ailleurs, comme tous les ans, les tarifs des expositions temporaires proposées par le Forum des savoirs doivent être actualisés en fonction de la programmation arrêtée pour la saison 2018-2019.

TARIFS DE L'ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES ET GRAVURE DE CHAVILLE

Par délibération n°DEL01_2015_0057 du 22 juin 2015, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure comme suit :

PRESTATIONS FORFAIT ANNUEL	ENFANT (7 à 15 ans)	ENFANT (7 à 15 ans) hors GPSO	A PARTIR DE 15 ANS, ETUDIANT ET DEMANDEUR D'EMPLOI	A PARTIR DE 15 ANS, ETUDIANT ET DEMANDEUR D'EMPLOI hors GPSO	ADULTE (A PARTIR DE 18 ANS)	ADULTE (A PARTIR DE 18 ANS) hors GPSO
1 cours (général) 2h	231 €	288 €				
1 cours (général) 3h			291 €	364 €	484 €	605 €
1 cours (anatomie artistique) 2h			231 €	288 €	286 €	357 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter de 3% (arrondi à l'euro le plus proche) les tarifs à compter de la prochaine rentrée scolaire, à l'exception des tarifs des enfants chavillois qui sont envisagés à la baisse, la Ville souhaitant davantage les sensibiliser à la découverte des arts et de la culture par des tarifs plus attractifs :

PRESTATIONS FORFAIT ANNUEL	ENFANT (7 à 15 ans)	ENFANT (7 à 15 ans) hors GPSO	A PARTIR DE 15 ANS, ETUDIANT ET DEMANDEUR D'EMPLOI	A PARTIR DE 15 ANS, ETUDIANT ET DEMANDEUR D'EMPLOI hors GPSO	ADULTE (A PARTIR DE 18 ANS)	ADULTE (A PARTIR DE 18 ANS) hors GPSO
1 cours (général) 2h	220 €	297 €				
1 cours (général) 3h			300 €	375 €	499 €	623 €
1 cours (anatomie artistique) 2h			238 €	297 €	295 €	368 €

Il est précisé que :

- les usagers qui le souhaitent pourront s'inscrire en cours d'année : la cotisation se calculera pour les élèves arrivant en cours d'année au prorata de la présence, sur la base du nombre de cours restants selon la formule prix annuel / nombre de cours annuels x nombre de cours restants ;
- les usagers qui souhaitent s'inscrire pourront payer en deux fois, avec un premier versement à l'inscription et un deuxième au 1^{er} février ;
- les usagers inscrits à plusieurs cours de l'Atelier d'Arts plastiques et de Gravure bénéficieront d'une réduction de 10% sur le montant total des inscriptions.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Par délibération n°DEL01_2014_0159 du 8 décembre 2014, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la médiathèque municipale. Ensuite, les délibérations n°DEL01_2015_0030 du 31 mars 2015 et n°DEL01_2017_0063 du 29 juin 2017 les ont complétés en fixant un tarif pour la vente des CD retirés des collections de la médiathèque et en octroyant la gratuité aux personnes en situation de handicap.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, au vu de la nouvelle offre de service de la médiathèque municipale, notamment le développement d'un nouveau site internet adulte, la création d'un site internet jeunesse et l'accès à des ressources numériques en ligne, d'augmenter le tarif d'abonnement annuel des usagers de plus de 18 ans de 9 euros à 10 euros à compter de la rentrée scolaire 2018.

TARIFS DU FORUM DES SAVOIRS

Les tarifs du Forum des savoirs ayant été révisés en 2017, restent inchangés pour la saison 2018-2019, à l'exception des tarifs des visites des expositions temporaires qui, au vu de la programmation, évoluent tous les ans.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants pour la saison 2018-2019 :

Grand Palais	Joan Miro	28 €
Grand Palais	Venise au temps de Vivaldi	28 €
Musée Marmottan	Collections privées	20 €
Musée du Luxembourg	Alfons Mucha	26 €
Musée Maillol	Alberto Giacometti	24 €
Musée Cernuschi	Trésors de Kyoto	25 €

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°48 – délibération n°DEL01_2018_0068) :

- **Fixe les tarifs des activités culturelles de la Ville, tels que proposés ci-dessus.**

<p align="center">2.13/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LA VILLE DE CHAVILLE ET LES CCAS DE SEVRES ET VILLE-D'AVRAY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TELEASSISTANCE</p>

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Aux termes de la délibération n°DEL03_2014_0022 du 20 juin 2014 (R.D. du 3 juillet 2014), la constitution d'un groupement de commandes a été instituée entre les CCAS de Sèvres, Chaville et Ville-d'Avray, pour la fourniture d'un service de téléassistance, afin de répondre au mieux aux attentes des personnes âgées et/ou handicapées afin de permettre leur maintien à domicile en toute sécurité.

Ce groupement de commandes prendra fin le 31 décembre 2018.

Depuis lors, par délibérations concordantes des 13 et 16 octobre 2014, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de Chaville ayant approuvé le transfert à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015 de la compétence « Personnes âgées » (alors rattachée au CCAS, incluant le Pôle seniors ainsi que le Service de Soins Infirmiers à Domicile), la ville de Chaville est devenue membre dudit groupement de commandes en lieu et place du CCAS de Chaville.

Parmi les services offerts à la population par le Pôle seniors, figure le service de téléassistance.

Pour information, le coût du service de téléassistance s'élève en 2017 à 21 300 € pour la ville de Chaville.

Le groupement de commandes arrivant à échéance à la fin de la présente année, la ville de Chaville et les CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray souhaitent relancer un groupement de commandes pour la fourniture, la maintenance et la gestion de transmetteurs de téléassistance, et autres matériels complémentaires de sécurisation au domicile des bénéficiaires âgés de 60 ans et plus, désignés par chaque entité membre du groupement.

Le CCAS de Sèvres assurera les missions de coordonnateur du groupement de commandes et, à ce titre, sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du marché et à sa notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

Une commission d'appel d'offres sera instaurée et composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il peut être prévu un suppléant.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Cette dernière prendra effet pour chaque membre du groupement à compter de sa date de notification. Le groupement prendra fin de fait à l'échéance des marchés.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Chaville et les CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray pour la fourniture, la maintenance et la gestion de matériels de téléassistance au domicile des bénéficiaires, âgés de 60 ans et plus, désignés par chaque entité.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Ville contenus dans ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°49 – délibération n°DEL01_2018_0069) :

- ***Décide* la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la maintenance et la gestion de matériels de téléassistance au domicile des bénéficiaires, âgés de 60 ans et plus, désignés par la ville de Chaville et les CCAS de Sèvres et Ville-d'Avray.**
- ***Approuve* la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CCAS de Sèvres coordonnateur du groupement et l'habilitant selon les modalités fixées dans cette convention.**
- ***Autorise* le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **Décide** de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **Désigne** Madame Annie RE en tant que représentant titulaire et Monsieur Laurent DELPRAT en tant que représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :

Fonction : 61 – nature : 6135

2.14/ RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SICESS

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2016 approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 20 avril 2018.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Pour information, la contribution de la Ville au SICESS pour 2016 s'est élevée à 42 738,75 €.

En 2017, la Ville s'est acquittée d'une contribution de 33 797,77 €.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°50 – délibération n°DEL01_2018_0070) :

- **Constate** que le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.

3.1/ COMMISSION MUNICIPALE DU MARCHÉ DE CHAVILLE CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – Très haut débit, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a confié depuis presque 2 ans par un marché public à procédure adaptée la gestion et l'animation de son marché aux comestibles à un prestataire extérieur, la société SOMAREP.

Afin d'optimiser les relations entre les différents interlocuteurs au sein du marché aux comestibles, il est proposé de mettre en place une commission consultative qui pourra être convoquée par le Maire qui la présidera. Elle aura pour mission de rechercher les meilleures solutions aux problèmes pouvant être rencontrés dans l'organisation ou l'animation du marché aux comestibles dans la limite et le respect du règlement intérieur du marché et des attributions de chacune des parties afin de soumettre dans ce cadre toutes suggestions.

Il est proposé que la commission municipale du marché aux comestibles soit composée comme suit :

- le Maire, président ;
- un membre du Conseil municipal en qualité de représentant du Maire à la présidence ;
- deux autres membres du Conseil municipal dont un de l'opposition ;
- deux représentants des services municipaux dont l'agent en charge du marché aux comestibles ;
- le président de l'association des commerçants du marché ;
- deux représentants de l'association des commerçants du marché ;
- le représentant légal du prestataire de service, ou son suppléant ;
- le placier-régisseur du marché ou son suppléant.

Sur saisine du Maire, les représentants des services municipaux seront désignés par le président de la commission, le représentant du prestataire de service sera désigné par celui-ci et les représentants de l'association des commerçants du marché seront désignés par le président de cette association.

En ce qui concerne le membre du Conseil municipal appelé à remplacer le Maire à la présidence de la commission municipale du marché aux comestibles, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, il est proposé de désigner :

- Monsieur Jacques BISSON, Maire adjoint en charge du Développement économique.

En ce qui concerne les deux autres membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale du marché aux comestibles, il est proposé de désigner :

- Madame Bérengère LE VAVASSEUR
- Madame Monique COUTEAUX

Elle devra se réunir au minimum 3 fois par an.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à créer la commission municipale du marché aux comestibles, à en fixer sa composition et à procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal.

Les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°51 – délibération n°DEL01_2018_0071) :

- **Approuve** la création, pour la durée du mandat municipal, de la commission municipale du marché aux comestibles de la ville de Chaville.
- **Décide** de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission municipale du marché aux comestibles.
- **Fixe** la composition de la commission municipale du marché aux comestibles comme suit :
 - le Maire, président ;
 - Monsieur Jacques BISSON en qualité de représentant du Maire à la présidence ;
 - Madame Bérengère LE VAVASSEUR et Madame Monique COUTEAUX en qualité de membres du Conseil municipal ;
 - deux représentants des services municipaux dont l'agent en charge du marché aux comestibles ;
 - le président de l'association des commerçants du marché ;
 - deux représentants de l'association des commerçants du marché ;
 - le représentant légal du prestataire de service, ou son suppléant ;
 - le placier-régisseur du marché ou son suppléant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p>3.2/ CONVENTION D'HABILITATION TRIPARTITE SIGEIF-SIPPEREC-COMMUNE DISPOSITIF CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE 4^{EME} PERIODE 2018-2020</p>
--

MME NICODEME-SARADJIAN, conseillère municipale déléguée à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments, présente l'objet de la délibération.

1. Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Les collectivités territoriales éligibles au dispositif peuvent valoriser leurs opérations d'économies d'énergie sous certaines conditions. Cette valorisation financière n'est pas négligeable et doit être utilisée comme un bonus pour le surinvestissement dans la performance énergétique.

2. Retour sur les modalités de valorisation des CEE mises respectivement en place par le SIGEIF et le SIPPAREC en 2^{ème} période

Il est rappelé que par délibération n°2011-68 du 23 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord tripartite SIGEIF-EDF-collectivité, pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certifications d'énergie.

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le SIGEIF et le SIPPAREC, collectivités éligibles aux CEE, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.

Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives. Pour sa part, le SIPPAREC proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le SIGEIF avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du SIPPAREC et du SIGEIF de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.

3. Le choix d'un dispositif CEE SIGEIF-SIPPAREC

Au cours de la troisième période, le seuil minimum pour déposer des dossiers CEE est passé de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte a conforté la volonté de rapprochement entre le SIPPAREC et le SIGEIF qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement soit mis en œuvre.

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L.221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Ainsi, par délibération n°2015-0012 du 9 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord tripartite SIGEIF-SIPPAREC-Commune, pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certifications d'énergie

4. Contenu du dispositif CEE SIGEIF-SIPPAREC proposé pour délibération

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le SIGEIF, le SIPPAREC et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe à la présente délibération et est synthétisée ci-après :

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L.221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation entre le SIGEIF, le SIPPAREC et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le SIPPAREC, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des CEE, le reversement de 80% du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE SIGEIF-SIPPEREC » suite à une information par courrier.

Les 20% restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SIPPEREC et du SIGEIF (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la quatrième période (jusqu'au 31 décembre 2020) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

5. Conclusion

Dans l'intérêt de la Commune, la convention d'habilitation doit être signée le plus tôt possible.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la Commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du SIGEIF et du SIPPEREC, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°52 – délibération n°DEL01_2018_0072) :

- ***Approuve* les termes de la convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Commune, annexée à la présente délibération, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention d'habilitation tripartite au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que ses éventuels avenants.**

3.3/ MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

MME FOURNIER, conseillère municipale déléguée au suivi de la Trame Verte et Bleue, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 29 avril 2011, l'Assemblée départementale des Hauts-de-Seine a voté favorablement pour l'adoption d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément à la procédure prévue par la loi. La définition des itinéraires inscrits dans ce document a été menée alors en concertation avec les communes du Département et avec le Comité départemental de randonnée pédestre.

C'est ainsi que la commune de Chaville a délibéré le 7 février 2011 pour approuver les tracés proposés.

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée dans les Hauts-de-Seine poursuit trois objectifs principaux :

- Favoriser la pratique de la randonnée pédestre dans le Département. A cette fin, il définit précisément un réseau cohérent d'itinéraires permettant la découverte du patrimoine naturel ou historique du département ainsi que de ses paysages ;
- Conforter ces itinéraires en participant, directement ou par le biais d'une contribution financière, à leur aménagement et à leur entretien ;
- Garantir leur pérennité grâce à la protection juridique que le PDIPR apporte.

Une actualisation de certains de ces itinéraires étant devenue nécessaire, le Conseil municipal est invité à acter les modifications.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01_2018_0073) :

- ***Abroge*** la délibération n°2011-8 du Conseil municipal du 7 février 2011 (R.D. du 11 février 2011) concernant la modification du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- ***Emet*** un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des itinéraires ou portions d'itinéraires sur la commune de Chaville, tels qu'ils sont reportés sur la carte topographique annexée à la présente délibération.
- ***S'engage*** à maintenir ou à rétablir, en cas d'aliénation d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au département des Hauts-de-Seine.
- ***S'engage*** à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés.
- ***S'engage*** à informer le département des Hauts-de-Seine de tous les projets d'aménagement et de travaux sur les voies communales concernées.
- ***Accepte*** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis sur les cartes topographiques jointes, le département des Hauts-de-Seine en assurant la mise en œuvre et l'entretien.
- ***Garantit*** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.
- ***S'engage*** à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan annexé, à prévenir immédiatement le département des Hauts-de-Seine de toute difficulté affectant la continuité d'un itinéraire.

3.4/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES ET CONTROLES PERIODIQUES DES ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE GPSO

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » (EPT GPSO) est compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics et/ou boisés ouverts au public, propriété des communes membres ou propriété de l'EPT GPSO.

Les communes du territoire demeurent, quant à elles, compétentes pour la gestion des arbres situés sur les espaces communaux (écoles, crèches, cimetière, etc.).

Par délibération n°DEL01_2014_0097 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), la ville de Chaville a approuvé la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes avec l'EPT GPSO et les autres communes membres qui le souhaitent, en vue de la passation d'un ou de marchés pour l'actualisation et l'extension, le cas échéant, du diagnostic phytosanitaire et du recensement cartographique des arbres du territoire déjà réalisé.

Ces marchés ont été notifiés en date du 19 mars 2015 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et se termineront donc le 18 mars 2019.

Afin de poursuivre une action globale et uniforme sur l'ensemble du territoire, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marchés relatif(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO. Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'EPT GPSO assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marchés et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marchés pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Par ailleurs, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du ou des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Cette nouvelle mission n'est pas exclusive de celle des membres du groupement. Ainsi, comme initialement, les villes restent seules compétentes pour l'exécution des marchés et pour la passation des modifications du ou des marchés ne portant que sur leurs propres besoins, mais partageront avec GPSO la compétence permettant de conclure des modifications du ou des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01_2018_0074) :

- **Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la ville de Chaville, l'EPT GPSO et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marchés pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO. Ces prestations**

seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

- *Approuve* les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- *Accepte* que l'EPT assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de GPSO.
- *Accepte* que l'EPT GPSO assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des modifications d'exécution du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications du ou des marché(s) soit celle de l'EPT.
- *Autorise* le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la ville de Chaville, l'EPT GPSO et les communes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves, de Ville-d'Avray, de Meudon et de Marnes-la-Coquette.
- *Autorise* le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.
- *Autorise* le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'EPT GPSO à signer le(s) marché(s) qui en résulteront.

Il est précisé que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Commune.

**3.5/ MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE
DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHAVILLE
ACCORD DE PRINCIPE DONNE A ILE-DE-FRANCE MOBILITES**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

L'ex Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), rebaptisé récemment Ile-de-France Mobilités, a annoncé l'été dernier le lancement d'un service public de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de l'Ile-de-France.

L'idée de ce service est de favoriser la bascule des Franciliens vers le vélo, notamment lors des trajets domicile-travail.

Le Syndicat prévoit de déployer dès l'automne 2019 une première offre de 10 000 vélos à assistance électrique (VAE) en location longue durée, ouvert à tous et disponible sur l'intégralité du territoire francilien. Ensuite, selon le succès rencontré par le service, une extension à 20 000 VAE pourrait être envisagée en cours de contrat, ainsi que l'intégration de vélos cargo.

Ce service public sera géré dans le cadre d'une concession.

En application des dispositions de l'article L.1241-1 du Code des transports, le Syndicat peut organiser un service public de location de bicyclettes sous réserve de l'inexistence d'un tel service et de l'accord des communes sur le ressort territorial desquels le service est envisagé.

La procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service a été lancée en intégrant la commune de Chaville dans le périmètre. Aussi, en cas d'accord de la commune de Chaville, l'intégration de son territoire dans le périmètre de la concession sera confirmée aux candidats de la mise en concurrence.

Ce nouveau service public portant sur de la location longue durée de vélos ne fait pas concurrence au service public de vélos en libre-service Vélib' géré par le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole qui offre un service de location de véhicules électriques et de vélos en libre-service sur une courte durée.

La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à formuler un accord de principe pour la mise en place d'un service public de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Chaville et ainsi accepter que le territoire soit intégré dans le périmètre de la concession.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°55 – délibération n°DEL01_2018_0075) :

- **Emet un accord de principe pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Chaville et ainsi accepter que le territoire soit intégré dans le périmètre de la concession.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.**

<p>4.1/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU COLLECTEUR D'EAUX USEES SITUE SUR LE PERIMETRE D'UN ANCIEN LOTISSEMENT, RUES DU PROFESSEUR ROUX, GUYNEMER ET AVENUE ROGER SALENGRO</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0038 du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), le Conseil municipal a décidé d'engager l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal, sans indemnité, du collecteur d'eaux usées de l'ancien lotissement sis rues du Professeur Roux (n°1 à 17) et Guynemer (n°1 à 25), et avenue Roger Salengro (n°508 à 536), en application de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, et a émis un avis favorable au projet de transfert.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 2 mai au jeudi 17 mai 2018 inclus, conformément à l'arrêté n°AR01_2018_0090 du 5 avril 2018. Monsieur Yves MARREC a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et a assuré deux permanences de trois heures en Mairie, le mercredi 2 mai et le jeudi 17 mai 2018.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur a constaté sa clôture et a transmis ses conclusions et son rapport à la Ville, dans le délai d'un mois, par courrier du 31 mai 2018.

3 observations ont été consignées au registre d'enquête. Aucune n'était négative et il a été répondu aux interrogations soulevées.

Au vu des réponses de la Ville aux questions des riverains, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement dans le domaine public du collecteur d'eaux usées, sans indemnité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement au classement de ce collecteur dans le domaine public de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°56 – délibération n°DEL01_2018_0076) :

- **Classe** dans le domaine public le collecteur d'eaux usées, sans indemnité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4.2/ CESSION DE HUIT EMPLACEMENTS DE PARKING SITUÉS 39/47, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville, par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 27 mars 2018, HAUTS-DE-SEINE HABITAT, représenté par son Directeur, Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, a accepté la proposition de la Ville de lui céder les huit emplacements de stationnement portant les numéros 5, 7, 12, 15, 28, 51, 59 et 62 situés au sous-sol, correspondant aux lots de copropriété numéros 290, 292, 297, 300, 313, 336, 344 et 347, ceux-ci étant loués par des locataires de l'office.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à HAUTS-DE-SEINE HABITAT de huit emplacements de stationnement portant les numéros 5, 7, 12, 15, 28, 51, 59 et 62 correspondant aux lots de copropriété numéros 290, 292, 297, 300, 313, 336, 344 et 347, situés au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308 pour un montant unitaire de quatorze mille euros (14 000 €), soit un montant total de cent douze mille euros (112 000 €), hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 9 octobre 2017, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 mai 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°57 – délibération n°DEL01_2018_0077) :

- **Décide** la cession à HAUTS-DE-SEINE HABITAT, représenté par son Directeur, Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, dont le siège social se situe 45, rue Paul Vaillant-Couturier - 92532 Levallois-Perret cedex, de huit emplacements de stationnement portant les numéros 5, 7, 12, 15, 28, 51, 59 et 62 correspondant aux lots de copropriété numéros 290, 292, 297, 300, 313, 336, 344 et 347 situés au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant unitaire de quatorze mille euros (14 000 €), soit un montant total de cent douze mille euros, (112 000 €), hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2018 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

**4.3/ PROGRAMME IMMOBILIER DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
AU 491, AVENUE ROGER SALENGRO
GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OPH HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'OPH Hauts-de-Seine Habitat, dont le siège social est situé 45, rue Paul Vaillant-Couturier – 95532 Levallois-Perret, a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA d'un programme immobilier de 30 logements locatifs sociaux sis 491, avenue Roger Salengro à Chaville.

L'OPH Hauts-de-Seine Habitat sollicite la garantie de la Commune pour le remboursement de cet emprunt, composé de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Financement de 30 logements
2 633 615,00 € constitués de 2 lignes de prêt**

1/ Prêt PLS de 2 144 297,00 € n°5243342

Caractéristiques de la ligne de prêt	
Montant du prêt	2 144 297,00 €
Commission d'instruction	1 280 €
Durée de la période	annuelle
Taux de la période	1,87%
TEG de la ligne de prêt	1,87%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	16 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%
Taux d'intérêt *	1,86%
Périodicité des échéances	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Taux de progressivité des échéances	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

2/ Prêt PLUS de 489 318,00 € n°5243343

Caractéristiques de la ligne de prêt	
Montant du prêt	489 318,00 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	annuelle
Taux de la période	1,35%
TEG de la ligne de prêt	1,35%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	16 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt *	1,35%
Périodicité des échéances	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Taux de progressivité des échéances	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

En contrepartie de la garantie communale, l'OPH Hauts-de-Seine Habitat a réservé à la Ville des droits d'attribution de 6 logements du programme (2 PLUS, 4 PLS), conformément à la convention ci-annexée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°58 – délibération n°DEL01_2018_0078) :

• **Accorde** la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 633 615,00 €, souscrit par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78107, lignes de prêt n°5243342 et 5243343, joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet des prêts : Programme immobilier acquis en VEFA de 30 logements locatifs sociaux sis 491, avenue Roger Salengro à Chaville.

**Financement de 30 logements
2 633 615,00 € constitués de 2 lignes de prêt**

1/ Prêt PLS de 2 144 297,00 € n°5243342

Caractéristiques de la ligne de prêt	
Montant du prêt	2 144 297,00 €
Commission d'instruction	1 280 €
Durée de la période	annuelle
Taux de la période	1,87%
TEG de la ligne de prêt	1,87%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	16 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%
Taux d'intérêt *	1,86%
Périodicité des échéances	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Taux de progressivité des échéances	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

2/ Prêt PLUS de 489 318,00 € n°5243343

Caractéristiques de la ligne de prêt	
Montant du prêt	489 318,00 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	annuelle
Taux de la période	1,35%
TEG de la ligne de prêt	1,35%
Phase d'amortissement	
Durée totale du prêt	16 ans

Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt *	1,35%
Périodicité des échéances	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Taux de progressivité des échéances	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

- *Approuve* les termes de la convention de réservation de logements, ci-annexée, à passer avec l'OPH Hauts-de-Seine Habitat.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette garantie d'emprunt et la convention de réservation de logements, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

**4.4/ MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR
POUR LES HEBERGEMENTS CLASSES
INSTAURATION D'UN TAUX POUR LES HEBERGEMENTS NON CLASSES
OU SANS CLASSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0043 du Conseil municipal du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal a institué une taxe de séjour conformément à L.2333-26 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour toutes catégories d'hébergement touristique.

L'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires soient « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, est de 1,2% pour 2017 (source INSEE). Compte tenu de ce taux, la revalorisation des limites tarifaires du barème n'a pas d'effet sur celles applicables en 2018. Les tarifs applicables en 2017 restent donc inchangés.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

L'assemblée délibérante doit adopter un taux compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée. Le taux s'applique au prix de la prestation, par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par le Conseil municipal (soit 2 €) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € en 2019). En l'occurrence, le tarif de la taxe de séjour sera plafonné à 2 € par personne et par nuit.

Les tarifs, par personne et par nuitée, en vigueur sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée 2018	Tarif par personne et par nuitée à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	2 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,75 €	0,75 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement	0,50 €	Taux de 3% appliqué au coût par personne de la nuitée - tarif plafonné à 2 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	Taux de 3% appliqué au coût par personne de la nuitée - tarif plafonné à 2 €

En application de la délibération instituant la taxe de séjour, le Maire devra prendre un arrêté identifiant les locaux et toutes installations accueillant des touristes assujettis à la taxe en question en référence au barème tarifaire qui sera appliqué.

Il est rappelé que ces tarifs sont majorés de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale, conformément à la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 27 mars 2009.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°59 – délibération n°DEL01_2018_0079) :

- **Fixe les tarifs comme suit :**

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,75 €

- **Adopte** le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif par personne et par nuitée étant plafonné à 2 €.
- **Accorde** l'exonération de la taxe de séjour pour :
 - les personnes mineures ;
 - les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et qui exercent dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

POINT D'INFORMATION N°1/ RAPPORT SUR L'ETAT DE LA COLLECTIVITE 2017

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

L'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 impose à l'autorité territoriale de présenter au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité.

Ce rapport, dénommé également bilan social, indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

Le rapport ci-annexé a été soumis pour avis au comité technique réuni le 24 mai 2018.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 30 mai 2018.

POINT D'INFORMATION N°2/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Un agent du service de la petite enfance est mis à disposition de l'association « Chaville micro-crèche ». Les deux micro-crèches de l'association complètent les dispositifs municipaux d'accueil des jeunes enfants.

La mise à disposition partielle de l'agent correspond à 29% de son temps de travail et a débuté le 1^{er} avril 2018. Celle-ci prendra fin le 31 juillet 2018 et pourra être reconduite.

L'agent mis à disposition sera chargé des missions suivantes :

- accompagnement de l'équipe professionnelle : observation et accompagnement au changement, ajustement des effectifs de personnel ;
- aide à la prise de décision du bureau de l'association : transmission des observations menées et conseil ;
- participation aux réunions de synthèse organisées avec l'association et la Ville.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de la mise à disposition.

Une convention de mise à disposition est établie entre la ville de Chaville et l'association « Chaville micro-crèche », afin de préciser les conditions de la mise à disposition, à savoir :

- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'emploi : durée de travail, congés, missions confiées aux agents.

S'agissant principalement d'une mission de conseil et d'accompagnement, la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Comité Technique a été consulté le 24 mai 2018 sur l'objet du présent point d'information.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du point d'information le 30 mai 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 26 mars 2018 et du 8 juin 2018 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2018_0043 du 19 mars 2018

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition de cinq badges donnant accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit de l'association MJC de la Vallée, la précédente convention étant arrivée à échéance. Cette mise à disposition est consentie à compter du 23 mars 2018, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **720 €**

Les décisions n°DM01_2018_0044 et DM01_2018_0045 ont été présentées lors du Conseil municipal du 26 mars 2018

2/ Décision n°DM01_2018_0046 du 26 mars 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Ecoles, le lundi 11 juin 2018 de 16h00 à 18h00, pour l'organisation de l'assemblée générale de l'immeuble sis 5-7 rue des Fontaines Marivel.

Coût de la mise à disposition : **132,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

Les décisions n°DM01_2018_0047 et DM01_2018_0048 ont été présentées lors du Conseil municipal du 26 mars 2018

3/ Décision n°DM01_2018_0049 du 23 mars 2018

Réalisation d'études préalables au rapprochement des communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville d'Avray - Adoption du lot n°3 « Aspects informatiques – Architecture des réseaux et logiciels métiers »

Adoption du lot n°3 « Aspects informatiques – Architecture des réseaux et logiciels métiers », du marché ayant pour objet la réalisation d'études préalables au rapprochement des communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville d'Avray à conclure avec la société LC CONSULTANT sise 47B, Chemin du Point du Jour - 25000 Besançon. Ce marché est à prix mixte. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 64 700 € HT (soit 77 640 € TTC). Il comporte une part à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 15 000 € HT. Il est précisé que les communes de Meudon, Sèvres et Ville d'Avray rembourseront à la commune de Chaville leur part de dépenses au prorata de leur nombre d'habitants.

4/ Décision n°DM01_2018_0050 du 26 mars 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Ecoles, le lundi 11 juin 2018 de 18h00 à 21h00, pour l'organisation de l'assemblée générale des copropriétaires du 5-7, rue des Fontaines Marivel.

Coût de la mise à disposition : **198,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

5/ Décision n°DM01_2018_0051 du 26 mars 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Ecoles, le mardi 12 juin 2018 de 18h00 à 20h00, pour l'organisation de l'assemblée générale des copropriétaires du 18, rue Carnot.

Coût de la mise à disposition : **132,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

6/ Décision n°DM01_2018_0052 du 26 mars 2018**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle polyvalente du groupe scolaire « Paul Bert »**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle polyvalente du groupe scolaire « Paul Bert » située au 5, rue de la Bataille de Stalingrad, le jeudi 17 mai 2018 de 18h30 à 21h30, pour l'organisation de l'assemblée générale des propriétaires du Parc Fourchon.

Coût de la mise à disposition : **198,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

7/ Décision n°DM01_2018_0053 du 26 mars 2018**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le dimanche 17 juin 2018 de 11h00 à 18h00, pour l'organisation d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **462,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

8/ Décision n°DM01_2018_0054 du 27 mars 2018**Abonnement à des fichiers presse**

Souscription d'un abonnement auprès de la société CISION sise 137, rue du 8 mai 1945 – 42153 Riorges, pour l'accès à des données presse, radio, TV et prévisions rédactionnelles en France. Cet accès au fichier de base de données presse permet au service communication d'envoyer aux journalistes de la presse écrite, audiovisuelle et télévisée des communiqués et dossiers de presse relatifs aux événements se déroulant sur la Ville. L'abonnement couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 inclus.

Coût annuel de l'abonnement : **1 840,00 € HT (2 208,00 € TTC)**

9/ Décision n°DM01_2018_0055 du 28 mars 2018**Remboursement des frais de transport d'un conférencier**

Passation d'un contrat avec le conférencier Monsieur Souhaïl BELHADJ KLAZ pour le remboursement de ses frais de taxi de l'aéroport d'Orly à Chaville, en échange de sa participation au Forum des savoirs du mardi 20 mars 2018.

Remboursement des frais de taxi : **123,85 € TTC**

10/ Décision n°DM01_2018_0056 du 28 mars 2018**Fixation de tarifs complémentaires pour les accueils périscolaires**

Les tarifs des accueils périscolaires fixés par la délibération n°DEL01_2014_0158 du 8 décembre 2014 étant mensuels, il convient de fixer des tarifs spécifiques pour les accueils périscolaires de la 1^{ère} semaine de juillet (soit pour les 2, 3, 4, 5 et 6 juillet 2018), comme suit :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait accueil du matin	0,25 €	0,0469%	1,03 €	1,50 €
Forfait mensuel accueil du soir	0,66 €	0,1879%	4,13 €	7,23 €

11/ Décision n°DM01_2018_0057 du 30 mars 2018

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Gymnase Colette Besson

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle du gymnase Colette Besson situé au 2, rue Jean Jaurès, le mardi 1^{er} mai 2018 de 9h00 à 20h00, pour l'organisation d'un tournoi de bridge payant.

Coût de la mise à disposition : **1 055,00 € TTC (forfait semaine)**

12/ Décision n°DM01_2018_0058 du 4 avril 2018

Travaux d'aménagement du centre médical

Adoption du marché n°2018007 ayant pour objet les travaux relatifs à l'aménagement du centre médical sis au 3^{ème} étage du 11, place du Marché :

- Lot 1 « Travaux de menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, mobilier, cloisons, faux-plafonds » à conclure avec l'entreprise SPN sise 350, rue Paul Boucherot – 14123 Ifs. Ce marché est conclu pour un montant total de 102 902,00 € HT (soit 123 482,40 € TTC) correspondant au total de la décomposition du prix global et forfaitaire. Il prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution est de 14 semaines, y compris la période de préparation.
- Lot 2 « Electricité, plomberie, sanitaires, ventilation » à conclure avec l'entreprise DESTAIS sise 6, boulevard de l'Europe – 14540 Bourguébus. Ce marché est conclu pour un montant total de 54 306,10 € HT (soit 65 167,32 € TTC), correspondant au total de la décomposition du prix global et forfaitaire. Il prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution est de 14 semaines, y compris la période de préparation.
- Lot 3 « Peintures et sols souples » à conclure avec l'entreprise PEINTISOL sise 1 bis, rue du Coq Gaulois – 77170 Brie Comte Robert. Ce marché est conclu pour un montant total de 23 758,11 € HT (soit 28 509,73 € TTC), correspondant au total de la décomposition du prix global et forfaitaire. Il prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution est de 5 semaines, y compris la période de préparation d'une semaine.

Ainsi, le montant total des marchés attribués représente un montant total de 180 966, 21 € HT (soit 217 159,45 € TTC).

13/ Décision n°DM01_2018_0059 du 12 avril 2018

Partenariat avec la société SOLEIL DE MINUIT dans le cadre du plan canicule 2018

Passation d'une convention de partenariat avec la société SOLEIL DE MINUIT (garde itinérante de nuit) sise 159, boulevard Gabriel Péri – 92240 Malakoff, afin d'assurer durant le plan canicule du 1^{er} juillet au 31 août 2018 la coordination d'urgence des interventions destinées aux seniors de la Commune les samedis, dimanches et jours fériés ainsi qu'en semaine, en dehors des heures d'ouverture du service Pôle seniors.

Montant de la prestation :	200 € TTC
En cas de déclenchement par le Préfet du niveau d'alerte n°3 du plan canicule :	800 € TTC
Coût des interventions à domicile :	20 € TTC pour un passage /24h 11 € TTC pour un second passage /24h

14/ Décision n°DM01_2018_0060 du 12 avril 2018

Partenariat avec la société LE RESIDENTIEL NUMERIQUE pour la mise en place d'un site Internet d'échange et d'entraide entre voisins

Passation d'une convention avec la société LE RESIDENTIEL NUMERIQUE sise 43, rue Raspail – 92300 Levallois-Perret, en vue de mettre en place un site Internet d'échange et d'entraide entre

voisins visant à renforcer le lien social et les solidarités sur la Ville. Cette convention est passée pour une durée d'un an, sans contrepartie financière pour la Ville.

15/ Décision n°DM01_2018_0061 du 10 avril 2018
Organisation d'un chantier éducatif

Passation d'une convention avec l'association PEPINIERE SERVICES sise 42, avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, pour l'organisation d'un chantier éducatif destiné aux jeunes, du 14 au 18 mai 2018, en vue de l'aménagement du jardin de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sise 23, rue Carnot.

Coût total de la prestation : **1 674 € (TVA non applicable)**

16/ Décision n°DM01_2018_0062 du 16 mai 2018
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'AMD 92 pour l'année 2018

L'adhésion de la Ville à l'Association des Maires du Département des Hauts-de-Seine sise Hôtel du Département 2-16, boulevard Soufflot – 92015 Nanterre Cedex, est renouvelée pour l'année 2018.

Montant de la cotisation annuelle : **3 365,21 € (TVA non applicable)**
(diminution de la cotisation de 1,08% par rapport à 2017)

17/ Décision n°DM01_2018_0063 du 12 avril 2018
Partenariat passé avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France

Passation d'une convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France sise 79, rue de Monceau – 75008 Paris, pour l'animation et le développement du Relais d'information sur l'emploi à domicile au profit des seniors de la Commune. Cette convention, consentie sans contrepartie financière pour la Ville, est conclue pour une durée de trois ans.

18/ Décision n°DM01_2018_0064 du 16 avril 2018
Création d'un centre médical – Demande de subvention d'équilibre en investissement auprès de la région Ile-de-France

Demande de subvention d'investissement à hauteur de 80 909 € TTC auprès de la région Ile-de-France, pour la réalisation des travaux nécessaires à la création d'un centre médical au 11, place du marché. Ce montant correspond à 30% du coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre GCI à 269 698 € TTC. Cette demande d'aide au financement s'inscrit dans le cadre du protocole ARS-URPS signé le 6 juillet 2017, qui prévoit un soutien au fonctionnement et à l'investissement de structures d'exercice collectif.

19/ Décision n°DM01_2018_0065 du 17 avril 2018
Convention d'occupation d'un local communal sis 143/151, Grande Rue à Sèvres

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 143/151, Grande Rue à Sèvres, d'une surface de 262,34 m² au profit de l'école FREEMINDS MONTESSORI SCHOOL, dans l'attente que le local destiné à l'installation d'une école maternelle et primaire privée mixte basée sur la pédagogie Montessori soit disponible. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} août 2018, jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le paiement d'un loyer réparti sur quatre mois, à compter du mois de septembre 2018.

Loyer total d'occupation : **9 474,66 € charges comprises**

20/ Décision n°DM01_2018_0066 du 17 avril 2018

Convention de mise à disposition d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle, au profit de l'ASSOCIATION LA PASSERELLE DES ARTS, la précédente convention étant arrivée à échéance. L'occupation est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an compter du 1^{er} mai 2018, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2021.

21/ Décision n°DM01_2018_0067 du 17 avril 2018

Convention de mise à disposition d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV, au profit de l'ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS DE CHAVILLE, la précédente convention étant arrivée à échéance. L'occupation est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an compter du 1^{er} mai 2018, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2021.

22/ Décision n°DM01_2018_0068 du 24 avril 2018

Conception et impression du journal municipal « Chaville Magazine » et du supplément thématique

Adoption du marché relatif à la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine », du supplément culturel « Chaville Scope » et d'autres publications ponctuelles, à conclure avec la société HERMES COMMUNICATION sise 9, allée du Progrès – 92170 Vanves. Ce marché prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de deux ans. Il est traité à prix unitaires avec émission de bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel qui s'élève à 110 000,00 € HT (soit 132 000 € TTC).

Le numéro de décision n°DM01_2018_0069 n'a pas été attribué.

23/ Décision n°DM01_2018_0070 du 11 mai 2018

Transport aller-retour par un taxi d'un conférencier intervenant dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec la société ABRANTES sise 17, rue Anatole France, pour le transport aller-retour de Monsieur Raphaël ENTHOVEN, invité à animer dans le cadre du Forum des savoirs la soirée philo du 11 avril 2018.

Coût du trajet aller-retour en taxi : **120 € TTC**

24/ Décision n°DM01_2018_0071 du 11 mai 2018

Remboursement des frais de transport d'un conférencier

Passation d'un contrat avec le conférencier Monsieur Bruno PAOLI pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au Forum des savoirs du mardi 2 mai 2018.

Remboursement des frais de transport : **140 € TTC**

25/ Décision n°DM01_2018_0072 du 14 mai 2018
Maintenance du progiciel ORPHEE

Passation d'un contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE sise Résidence Mozart – 21, rue Saint-Firmin – 12850 Onet-le-Château, pour l'assistance, la téléassistance, la maintenance corrective et évolutive ainsi que la réalisation de prestations d'information et de **documentation fonctionnelles du progiciel ORPHEE utilisé par la bibliothèque. Le contrat est conclu** pour une période initiale du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. A l'issue de cette période, le contrat sera renouvelé annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de deux ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020.

Coût annuel de la prestation : **1 240,00 € HT (soit 1 488,00 € TTC)**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h28.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n° DEL01_2018_0040, n°DEL01_2018_0041, DEL01_2018_0043 et DEL01_2018_0044 : le 13 juin 2018

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 15 juin 2018

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 18 juin 2018

